Kinshasa, le

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
**Ministère des Finances**
Cellule d'exécution des Financements en faveur des Etats Fragiles
**La CFEF**

# NOTE D'INFORMATION

## Achèvement des études préalables au démarrage de la viabilisation des infrastructures du site de la Zone Economique Spéciale pilote de Maluku

Dans le cadre de la vision de Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, matérialisée par le programme du Gouvernement, en ses piliers 6, 7 et 8, l'année 2021 de la CFEF a été marquée particulièrement par le développement du projet de la Zone économique spéciale (ZES) pilote de Maluku. Ce projet constitue pour le Gouvernement, un levier essentiel pour attirer des investisseurs privés, promouvoir l'entrepreneuriat, accélérer la croissance économique et créer des opportunités d'emplois dans l'objectif de réduire la pauvreté et les inégalités.

La ZES de Maluku a été créée par le Décret n°12/021 du 16 juillet 2012, sur une surface d'environ 880 hectares dont une superficie de 211 hectares servira de projet pilote. Situé en bordure du fleuve Congo, à 80 km du centre-ville, ce site offre de nombreux atouts, notamment : la disponibilité foncière, la présence d'infrastructures de base (voies d'accès, eau, électricité), son positionnement sur un axe de transport multimodal qui lui confère une bonne accessibilité et connectivité en amont et en aval, la proximité avec l'Aéroport International de N'djili, la présence d'une sidérurgie (SOSIDER) ainsi que d'autres entreprises dans le voisinage.

Dans une première phase, la CFEF avait, avec l'appui de la Banque mondiale, déployé des activités qui ont permis au Ministère de l'Industrie de mettre en place un cadre légal de gestion des ZES en RDC. Ceci a permis d'opérationnaliser l'Agence des Zones Economiques Spéciale, conformément au Décret n°15/007 du 14 avril 2015, laquelle joue le rôle d'autorité de régulation des ZES en RDC. Bien plus, le cadre des avantages fiscaux et douaniers a été clarifié pour rendre le site plus attractif aux investisseurs privés. En application de l'article 32 de la loi n°14/007 du 7 juillet 2014 portant régime des ZES, une firme privée a été recrutée en qualité d'aménageur-gestionnaire pour le financement des infrastructures physiques commerciales au sein de la ZES, son exploitation et sa gestion sur base d'un schéma directeur d'aménagement élaboré sous la conduite de la CFEF.

Dans la seconde phase en cours, le Gouvernement a mobilisé en date du 06 janvier 2021, auprès de la Banque Africaine de Développement, des ressources destinées à l'opérationnalisation de la Zone, à travers le développement des infrastructures physiques de base de compétence publique, en cohérence avec les infrastructures commerciales à développer par l'aménageur privé, ainsi que la mise en place d'un guichet unique des services essentiels.

En ce qui concerne les infrastructures physiques, le Gouvernement, à travers la CFEF, a bouclé le recrutement d'un bureau d'ingénieur-conseil en juillet 2021, suivant un processus compétitif, en vertu des dispositions de la Loi n°10/010 relatives aux marchés publics. Les études y relatives ont permis d'élaborer le plan d'aménagement de détail et un dossier d'études complet qui servira de document de référence pour la réalisation des travaux d'infrastructures de la Zone. Les travaux à financer par l'Etat consisteront à construire un réseau routier interne, des voiries et réseaux divers, des voies d'adduction d'eau et de desserte en électricité et un bâtiment administratif. Pour ce qui est du guichet unique des services essentiels, dont la mise en place est prévue sous l'autorité de l'AZES, le projet a finalisé sa conception en vue de la simplification des procédures administratives au sein du site.

En définitive, la finalisation de ces deux études préalables ouvre la voie au démarrage des travaux d'infrastructures prévu sur le site au premier trimestre de l'année 2022.

**La Coordination Nationale**

cfef
Cellule d'exécution des Financements en faveur des Etats Fragiles